

**Commune de Saint-Didier
Département 35**

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

Juin 2016



Etude des annexes sanitaires réalisée par dm.EAU SARL
Ferme de la Chauvelière
35150 JANZE
Tel 02.99.47.65.63



SOMMAIRE

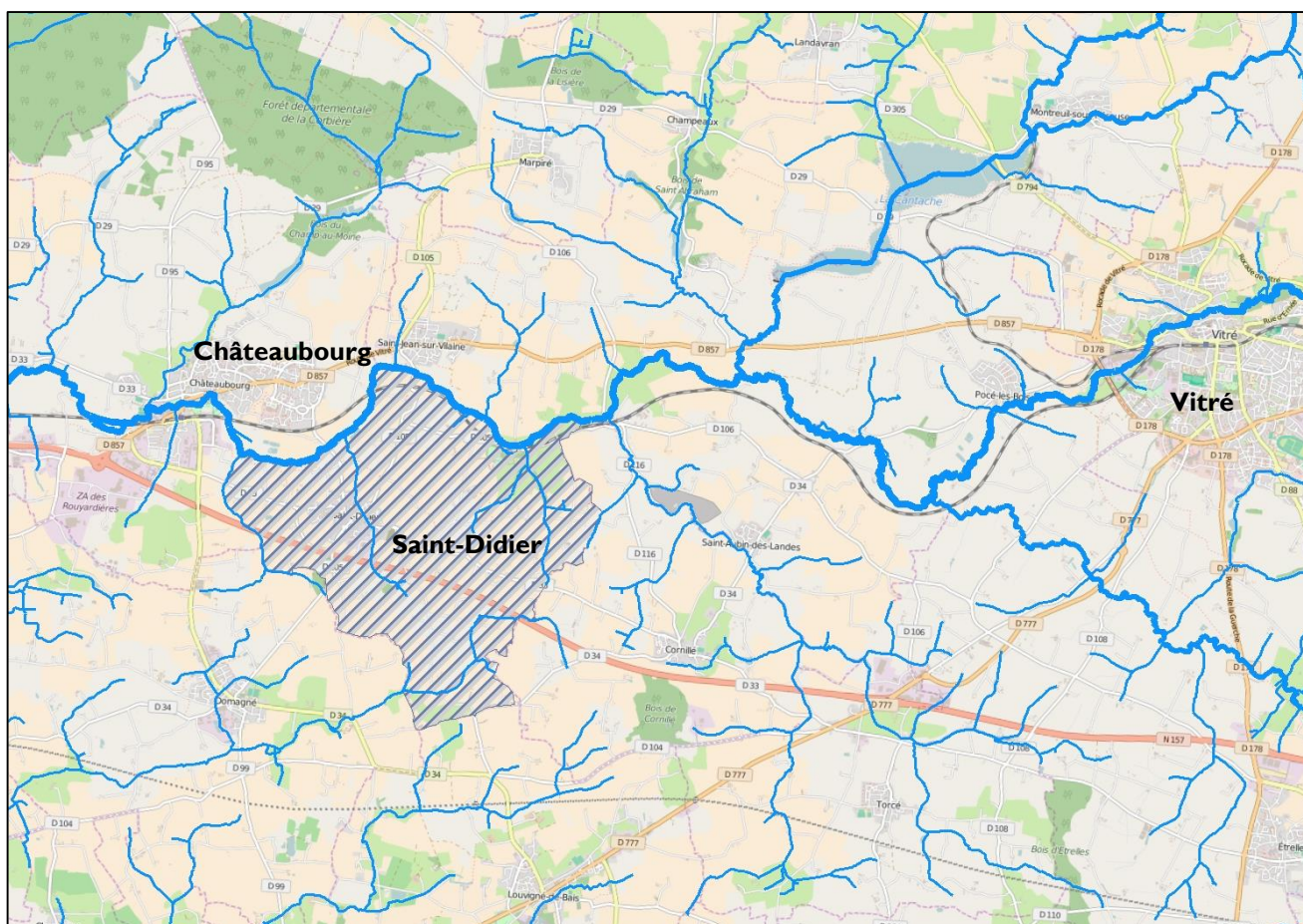
I	Données générales	5
I.1	Présentation	5
I.2	Contexte géologique.....	6
I.3	Éléments de climatologie.....	7
I.4	Patrimoine naturel	8
I.5	Hydrographie	9
I.6	SDAGE Loire-Bretagne et SAGE Vilaine.....	9
I.7	Caractéristiques du milieu récepteur	11
I.7.1	Hydrologie.....	11
I.7.2	Périmètre de captage	13
2	Prévisions du Plan Local d’Urbanisme	14
3	Eaux usées.....	15
3.1	État des lieux de l’assainissement	15
3.1.1	Réseau de collecte des eaux usées	15
3.1.2	Système de répartition des effluents	16
3.1.3	Système d’épuration de l’agglomération.....	18
3.1.4	Étude de zonage d’assainissement.....	19
3.1.5	Assainissement autonome.....	20
3.2	Évolution à l’échelle du PLU	23
3.2.1	Station d’épuration	23
3.2.2	Orientations de raccordement – Zones à urbaniser.....	24
4	Eaux pluviales.....	25
4.1	Etat des lieux de la gestion des eaux pluviales.....	25
4.1.1	Réseau de collecte des eaux pluviales.....	25
4.1.2	Zones de stockage existantes	25
4.2	Evolution à l’échelle du PLU	27

5 Eau potable.....	29
5.1 Données générales	29
5.1.1 Syndicat Intercommunal des eaux de Châteaubourg.....	29
5.1.1 Approvisionnement de la commune.....	30
5.1.2 Service incendie.....	31
5.2 Evolution à l'échelle du PLU	31
6 Gestion des déchets.....	32
6.1 Plan départemental de Gestion.....	32
6.2 Présentation du SMICTOM	33
6.3 Gestions des déchets	34
6.3.1 Les bio-déchets.....	34
6.3.2 Les Ordures Ménagères	34
6.3.3 Les déchets recyclables	34
6.3.4 Verre.....	35
6.3.5 Déchèterie.....	35
6.3.6 Autres déchets	36

1 Données générales

1.1 Présentation

La commune de Saint-Didier se situe à 11 kms au Sud-ouest de l'agglomération Vitréenne et à 1,5 km à l'Est de Châteaubourg. Elle compte 1 946 habitants (Insee 2013) pour une superficie de 14,1 km². Située à proximité de la RN 157 Rennes/Paris, le secteur aggloméré s'est principalement développé le long de la RD 33, route qui longe la nationale entre Cornillé et Châteaubourg.



Carte I : Localisation de la commune de Saint-Didier

La commune de Saint-Didier appartient au bassin versant de la rivière la Vilaine, qui s'écoule en limite Nord du territoire communal.

La partie Nord du territoire communal est drainée par les ruisseaux de la Lande et de Pont-Riou, affluents rive gauche de la Vilaine. La partie Sud est, quant à elle drainée par le ruisseau de Guines, affluent de la rivière l'Yaigne. Cette rivière appartient au bassin versant de la Seiche qui rejoint la Vilaine à Bruz au Sud de Rennes.

La commune dispose d'un réseau de collecte de type séparatif pour l'évacuation des eaux usées et eaux pluviales. Cette commune fait partie du Syndicat des Eaux de Châteaubourg pour son approvisionnement en eau potable et adhère au SMICTOM du Sud-est Ille et Vilaine pour la gestion des déchets.

1.2 Contexte géologique

La commune se situe au cœur du domaine structural centre-armoricain.

La structuration modérée du Briovérien de Bretagne centrale ne fait apparaître à l'affleurement, dans ce secteur, que la partie supérieure de la pile sédimentaire. Celle-ci a été reconnue sur une puissance estimée à 1300 m environ dans le secteur de Vitré. La récurrence de faciès banaux tels les siltites argileuses constituent le faciès de base de cette série briovérienne, rendant difficile la construction d'une colonne stratigraphique rigoureuse. Cependant, des associations de faciès bien typés permettent d'identifier deux grands ensembles superposés : Un niveau sombre et induré (b2C) et un niveau jaune verdâtre (b2S) constitué d'alternances d'argilites, siltites et de grès feldspathiques tendres.

Sur le territoire communal on trouve cette alternance, avec un niveau (b2CC) composé de Grauwackes, microconglomérats, siltites, et grès carbonatés. Cet affleurement dur et sombre, dans le secteur de Châteaubourg forme souvent des zones de relief.

Sur la partie Sud de la commune, les formations briovériennes sont recouvertes de Limons loessiques périglaciaires (Æ). Le ruisseau de Guines s'écoule sur des colluvions holocènes dans des dépressions schisteuses. La faible pente provoque un colmatage des têtes et fond de vallons par des particules argileuses.

Cette partie Sud est également marquée par des zones d'altérites indifférenciées (A_i) pouvant être mélangées superficiellement aux Loëss du quaternaire.



Carte 2 : Carte géologique du secteur de Saint-Didier (Source : Info terre BRGM feuille 1/50000 Vitré)

Le bassin versant de la Vilaine, s'écoule sur un socle de roche sédimentaire briovérienne. Ce type de formation géologique, influence l'hydrologie du cours d'eau.

Sur les socles sédimentaires, on observe des variations saisonnières importantes. Les débits les plus forts seront observés en hiver lorsque les sols ont atteint leur capacité maximale de rétention d'eau, et seront opposés à des débits d'étiage très peu soutenus, qui se traduisent souvent par des périodes d'assec sur le chevelu de ce bassin (cf. hydrologie).

1.3 Éléments de climatologie

La pluviométrie sur la commune Saint-Didier est sensiblement la même que celle de Rennes. Les données climatologiques utilisées sont alors celles de la station météorologique de Rennes/Saint Jacques de la Lande, située à 5 kilomètres environ au Sud-ouest de la ville de Rennes.

Le climat est de type océanique tempéré, avec une répartition de la pluviométrie relativement homogène sur l'année, présentant une situation moyennement humide. Les mois de juin à août sont cependant sensiblement plus secs (inférieurs à 50 mm en moyenne de pluies).

L'amplitude des températures est réduite : les valeurs moyennes minimales sont d'environ 5°C pour des moyennes maximales proches de 19°C (station de Rennes St Jacques).

La période de grand froid est généralement courte (1 ou 2 décades entre janvier et février). Les jours de gel (sous abri) sont au nombre de 25 à 30 par an.

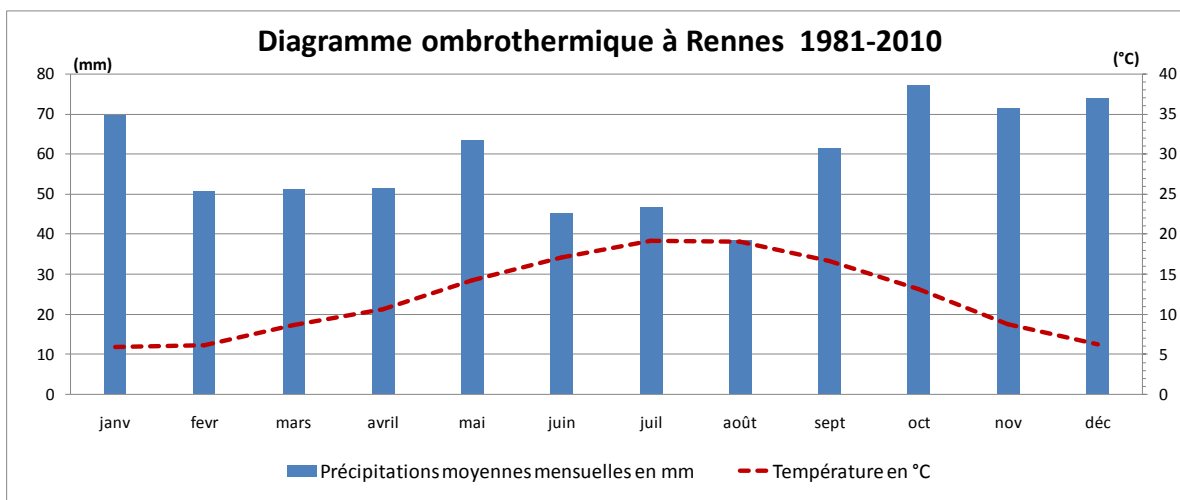


Figure 1 : Évolution de la pluviométrie et de la température moyenne mensuelle (1981 – 2010).

Sur le bassin rennais, la pluie moyenne interannuelle est de 700 mm (station météo France).

Sur la période 1981-2010, les températures moyennes mensuelles fluctuent entre 5,9°C en hiver (janvier) et 19,2°C en été (juillet).

Une succession de périodes (de 2 à 3 années) sèches et humides a été mesurée durant les quinze dernières années. En particulier notons le dernier passage de périodes humides (1998-2001, puis 2012-2013) à la dernière période sèche (2001-2005).

Les variations d'un mois à l'autre sont fortes. Ainsi, on enregistre des pics mensuels supérieurs à 100 mm en années sèches (novembre 2003, octobre 2005), et de très faibles pluies mensuelles en années humides (6,6 mm en juin 2000 et 9,6 mm en Aout 2013).

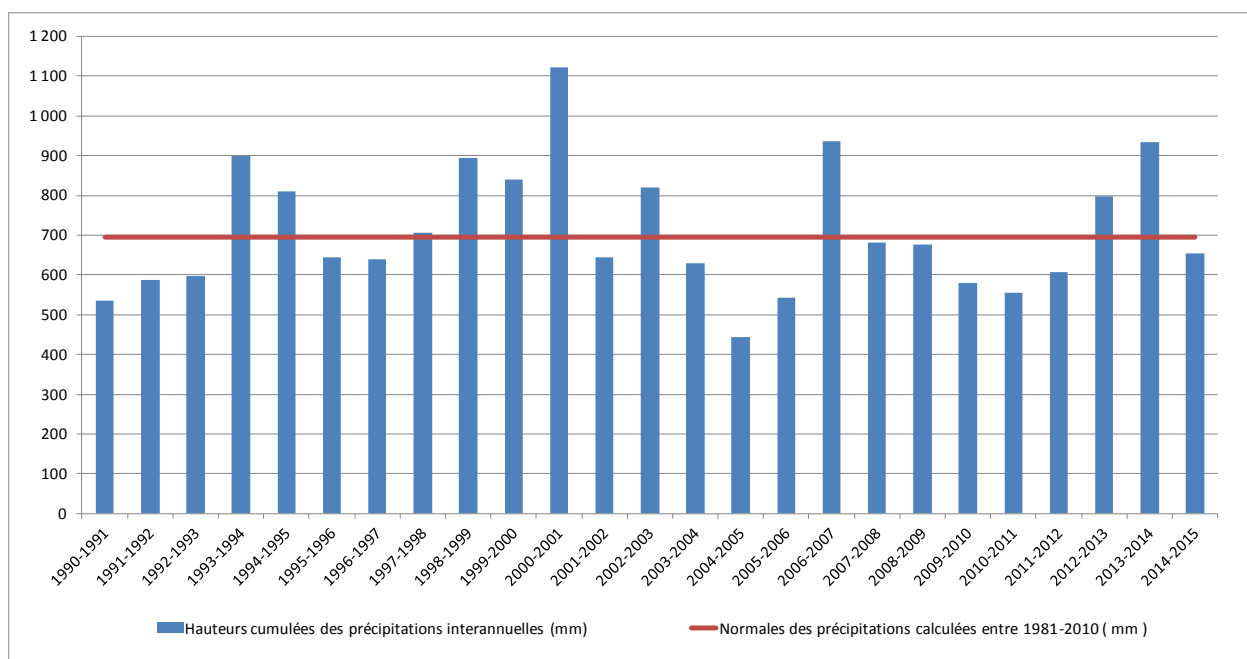


Figure 2 : Hauteurs cumulées des précipitations interannuelles à Rennes (Septembre à Aout)

Une loi sur la répartition des pluies dans le temps est donc délicate à définir. Il est également difficile de prédire l'apparition des pics hydrologiques.

1.4 Patrimoine naturel

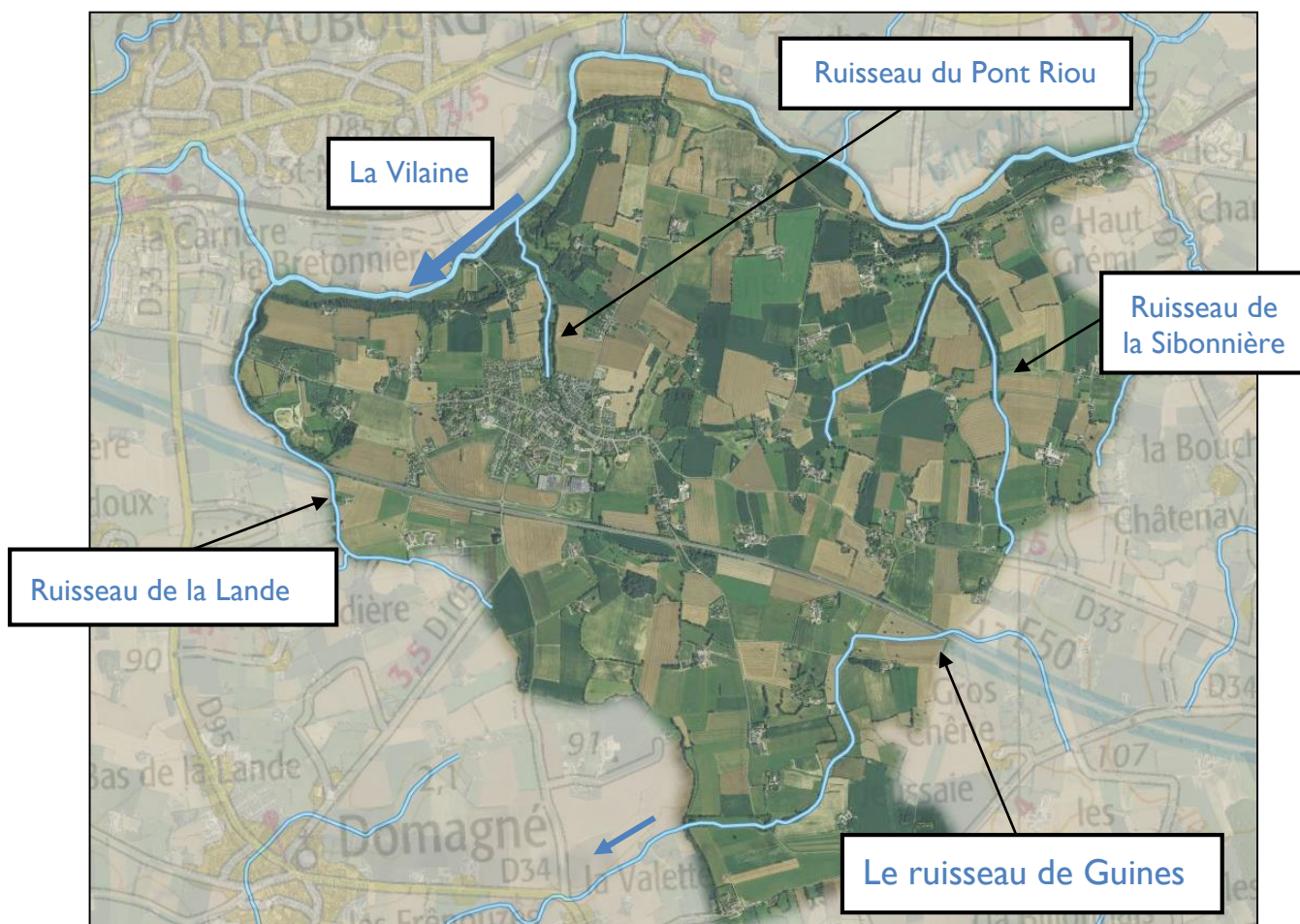
Selon les données cartographiques disponibles auprès de la DREAL de Bretagne, aucun espace naturel et/ou site paysager remarquable n'est recensé à proximité immédiate de la commune de Saint-Didier.

Le projet de PLU n'est concerné par aucun site bénéficiant d'un classement ou d'une protection lié à une richesse biologique particulière.

En référence au code de l'environnement article R414-19 issu du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'arrêté préfectoral du 18 mai 2011, fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, **la commune située hors zone classée n'aura donc aucun impact sur une zone Natura 2000.**

1.5 Hydrographie

Le territoire communal de Saint-Didier appartient au bassin versant de la rivière la Vilaine qui s'écoule en limite Nord. Dans sa partie Sud, les écoulements s'orientent vers le ruisseau de Guines, affluent de la rivière l'Yaigne puis la Seiche.



Carte 3 : Contexte hydrologique du territoire communal de Saint-Didier

1.6 SDAGE Loire-Bretagne et SAGE Vilaine

Le territoire communal de Saint-Didier appartient au bassin versant de la rivière de la Vilaine.

Le **SDAGE Loire-Bretagne** 2016-2021 a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 novembre 2015. Il définit notamment des **objectifs de qualité** par masse d'eau et des **délais** pour atteindre ces objectifs.

Dans le programme de mesures, il est indiqué :

Trois types d'échéances sont affichés dans le Sdage 2016-2021 pour l'atteinte du bon état :

- 2015, pour les masses d'eau qui ont déjà atteint leur objectif environnemental ou qui devraient atteindre le bon état à cette échéance sans mesures complémentaires à celles en cours ;
- 2021, lorsqu'on estime que le programme de mesures mis en œuvre entre 2016 et 2021 permettra de supprimer, diminuer ou éviter les pressions à l'origine du risque ;

- 2027, il s'agit dans ce cas d'un report de délai qui devra être justifié pour des causes de faisabilité technique, de conditions naturelles et/ou de coûts disproportionnés.

Le territoire communal appartient aux masses d'eau :

- FRGR0009b La Vilaine et ses affluents depuis de la Cantache à l'Ille
- FRGR1257 L'Yaigne et ses affluents depuis la source jusqu'à la Seiche

Les objectifs mentionnés dans le SDAGE ont été chiffrés dans l'arrêté du 25 janvier 2010, mis à jour le 27 juillet 2015.

L'évaluation de l'état écologique des masses d'eau en 2013 était :

Masse d'eau	Etat en 2013	Station suivie	Pressions causes de risques	Objectif du SDAGE 2016-2021
La Vilaine de la Cantache à l'Ille	Médiocre	Cesson Sévigné (04204300)	Pesticides, morphologie, obstacle à l'écoulement	2027
L'Yaigne	Mauvais	Nouvoitou (04210800)	Pesticides, toxiques, morphologie, hydrologie	2027

Dans le SDAGE 2016-2021, les objectifs ont été reportés à 2027.

SAGE Vilaine

Le SAGE Vilaine "révisé" a été validé par arrêté préfectoral le 2 juillet 2015. Ses préconisations doivent être prises en compte.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) composé de trois volumes et un règlement ont alors été adoptés.

Dans cette première révision du SAGE Vilaine, il est rappelé dans l'état des lieux que, en accord avec le SDAGE, il doit y avoir une cohérence entre les politiques d'aménagement et de gestion des eaux. L'eau doit être prise en compte comme élément à part entière pour l'aménagement du territoire.

Les dispositions déclinées dans le volume 2 du PAGD doivent respecter des objectifs transversaux du SAGE :

1. L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques
2. Le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire
3. La participation des parties prenantes
4. L'organisation et la clarification de la maîtrise d'ouvrage publique.
5. Appliquer la réglementation en vigueur.

Afin d'atteindre ces différents objectifs, des dispositions et orientations de gestion sont regroupées au sein de 14 chapitres. Certaines de ces thématiques doivent être prises en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Disposition 125 - Conditionner les prévisions d'urbanisation et de développement à la capacité d'acceptabilité du milieu et des infrastructures d'assainissement : Lors de l'élaboration du PLU, les collectivités compétentes s'assurent de la cohérence entre les prévisions d'urbanisme et la délimitation des zonages d'assainissement.

Le PLU sera conçu afin d'assurer leur compatibilité avec le SDAGE et le SAGE.

1.7 Caractéristiques du milieu récepteur

La zone agglomérée de Saint-Didier appartient au bassin versant de la Vilaine et du ruisseau de Guines.

Ces cours d'eau évoluent dans le même contexte géologique et pluviométrique.

Ce seront donc les données de la Vilaine à Châteaubourg qui seront prises en référence pour caractériser les milieux.

Le ruisseau de Guines est cependant marqué par des fluctuations plus importantes. En été les débits du ruisseau sont très faibles voir nuls par manque de soutien d'étiage (barrage sur la Vilaine) et de la taille de son bassin versant. Pour définir les débits caractéristiques du cours d'eau, ce sont les données de mesure sur la Seiche qui sont présentées.

1.7.1 Hydrologie

La station la plus proche est celle de la Vilaine à Châteaubourg, alors que la largeur du cours d'eau est de 25 m environ.

La caractérisation des variations hydrologiques sera illustrée à partir des données de cette station dont le bassin versant est de 563 km². Cette présentation permet de mettre en évidence les variations hydrologiques dominantes sur ce grand bassin, sur un cycle annuel, et pour différentes périodes de retour.

La figure ci dessous présente une évolution lissée des variations hydrologiques moyennes à Châteaubourg.

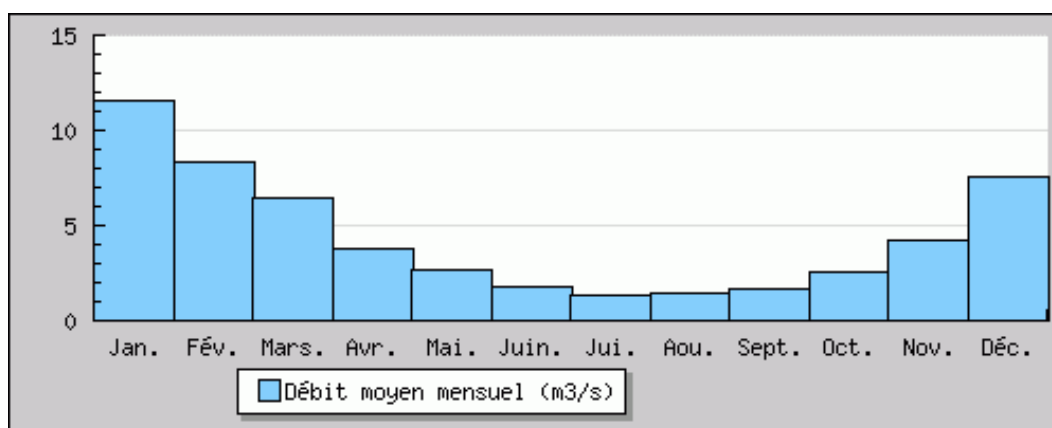


Figure 3 : Évolution moyenne des débits journaliers de La Vilaine (563 km²) (Banque hydro)

La période de hautes eaux est comprise entre les mois de décembre et mars. Les crues peuvent être importantes, provoquant des inondations des parcelles agricoles entre Les Lacs et Cesson Sévigné.

Elle est opposée aux périodes de très basses eaux, voire d'assez, d'août à octobre. Le soutien d'étiage est en effet très faible sur ce bassin schisteux.

Les étiages les plus sévères sont apparus en 1990, 1996 et très certainement 2003.

Le débit moyen mensuel le plus bas sur une période de retour de 5 années (QMNA5) est faible, inférieur à 1,06 l/s/km² exprimé en débit spécifique.

Il est supérieur à celui des petits affluents de la Vilaine grâce au soutien d'étiage assuré par les barrages de Vitré.

Les débits moyens mensuels sont très différents d'une année à l'autre. Il n'y a en fait pas d'année comparable sur le plan hydrologique.

On retiendra les mois de février 1995 et janvier 2001 en terme de périodes humides avec des pics mensuels mesurés à 24,39 et 30,07 m³/s.

Généralement, le pic apparaît entre les mois de décembre et d'avril selon les années (en fonction de la pluviométrie).

La crue décennale sur la Vilaine à Châteaubourg (563 km²) est estimée à 64 m³/s, soit un débit spécifique de 113 l/s/km².

	m ³ /s	l/s/km ²
Débit étiage : QMNA5	0,6	1,07
Crue décennale : DC10	64	114
Débit moyen : Module	4,44	7,89

Tableau 1 : Récapitulatif du comportement hydraulique de la Vilaine à Châteaubourg (donnée banque hydro)

Le ruisseau de Guines appartient au bassin versant de la Seiche qui est suivie à Bruz. Ses caractéristiques hydrauliques sont les suivantes :

	m ³ /s	l/s/km ²
Débit étiage : QMNA5	0,048	0,058
Crue décennale : DC10	71	86
Débit moyen : Module	4,63	5,7

Tableau 2 : Récapitulatif du comportement hydraulique de la Seiche à Bruz (donnée banque hydro)

I.7.2 Périmètre de captage

La commune de Saint-Didier est concernée par le périmètre de captage de Plessis Beucher, prise d'eau superficielle sur la Vilaine. La prise d'eau potable se situe en amont de la confluence du ruisseau de la Lande, ruisseau marquant la limite Ouest de la commune.

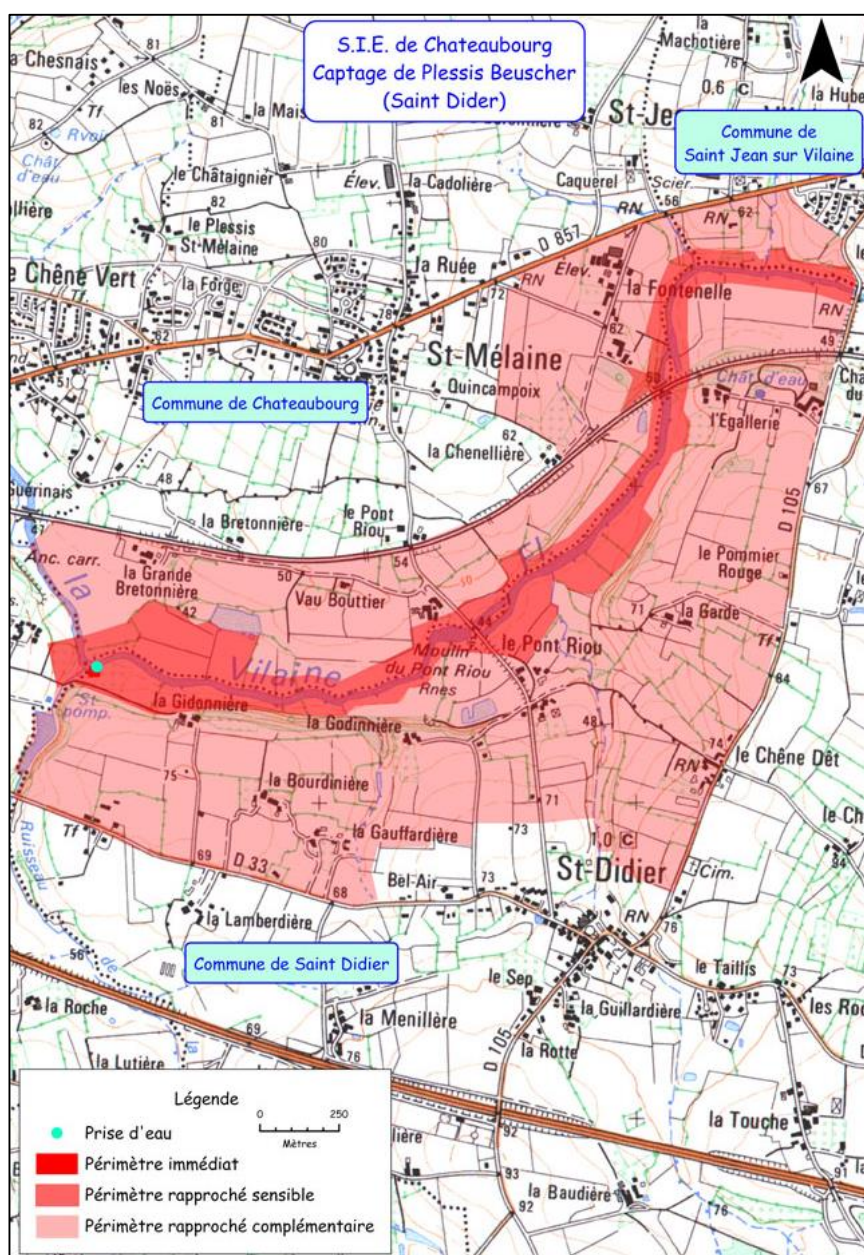


Figure 4 : Périmètre du captage eau potable du Plessis Beucher

Le Nord du territoire de Saint-Didier est concerné par le périmètre de protection du captage eau potable.

Dans l'arrêté préfectoral du 19 avril 2005 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection de la prise d'eau du Plessis Beucher, il est notifié qu'il n'y aura aucun rejet, d'eaux usées, en amont et à proximité de la prise d'eau.

Les contraintes réglementaires liées à une protection de cet usage ont conduit la commune à rejeter, par pompage, ses eaux usées traitées vers le ruisseau de Guines (BV de la Seiche).

2 Prévisions du Plan Local d'Urbanisme

Les prévisions déclinées par le plan local d'urbanisme ont défini les futurs secteurs d'habitats sur le territoire communal de Saint-Didier, soit une surface totale de **6,4 hectares répartie en 3 zones d'extension urbaine**.

A horizon 10 ans, il est prévu la construction de 175 logements répartis dans des opérations de densification et d'extension pour les zones classées à urbaniser au PLU.

Ces logements neufs permettront d'accueillir une population nouvelle de l'ordre de **420 habitants** (2,4 habitants par logement estimation PLU).

Il est également prévu l'extension de la ZA du Tronchet sur 4 hectares environ. Située sur la partie Sud du secteur aggloméré, cette zone est en partie viabilisée.

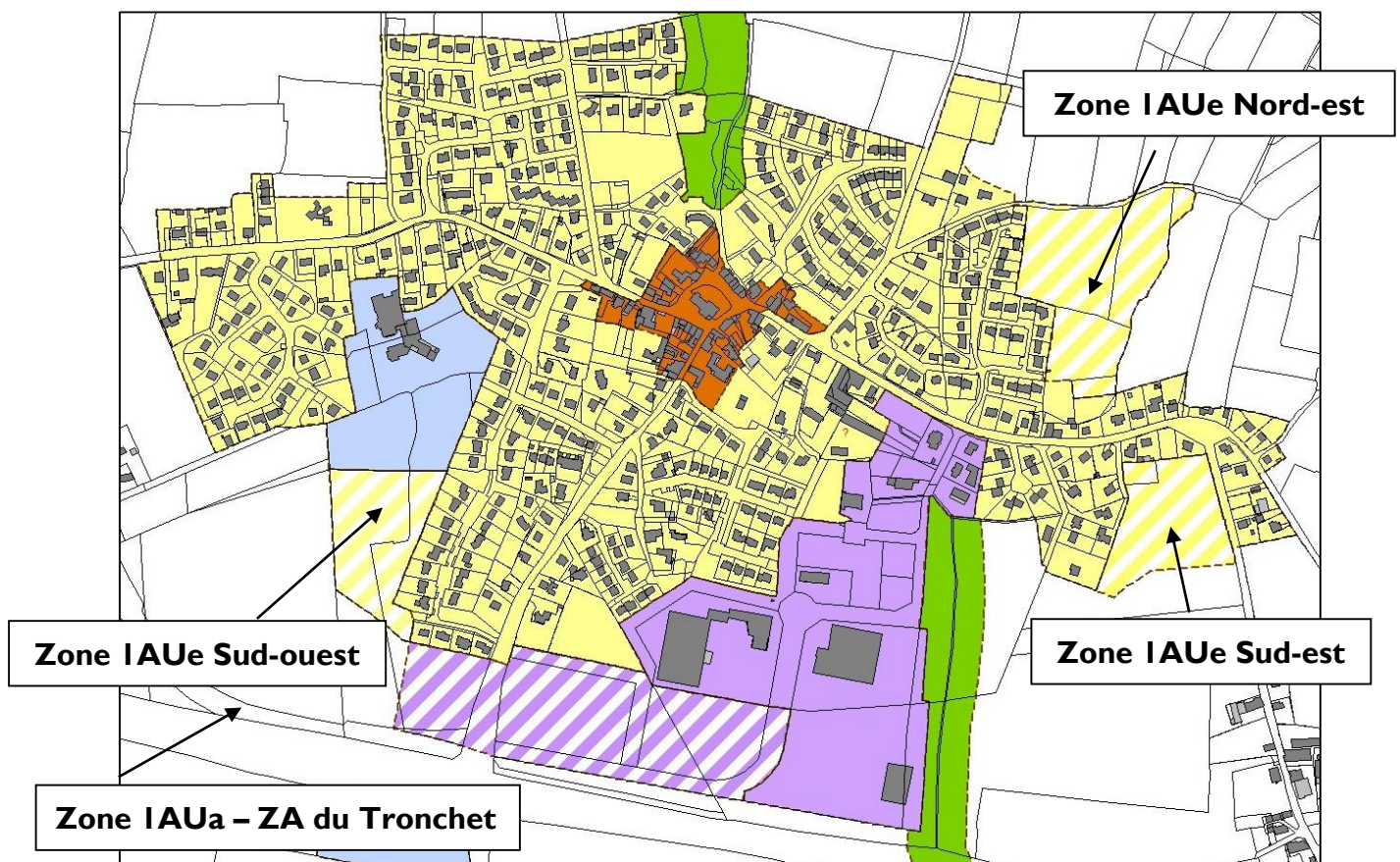


Figure 5 : Plan de zonage du PLU de Saint-Didier

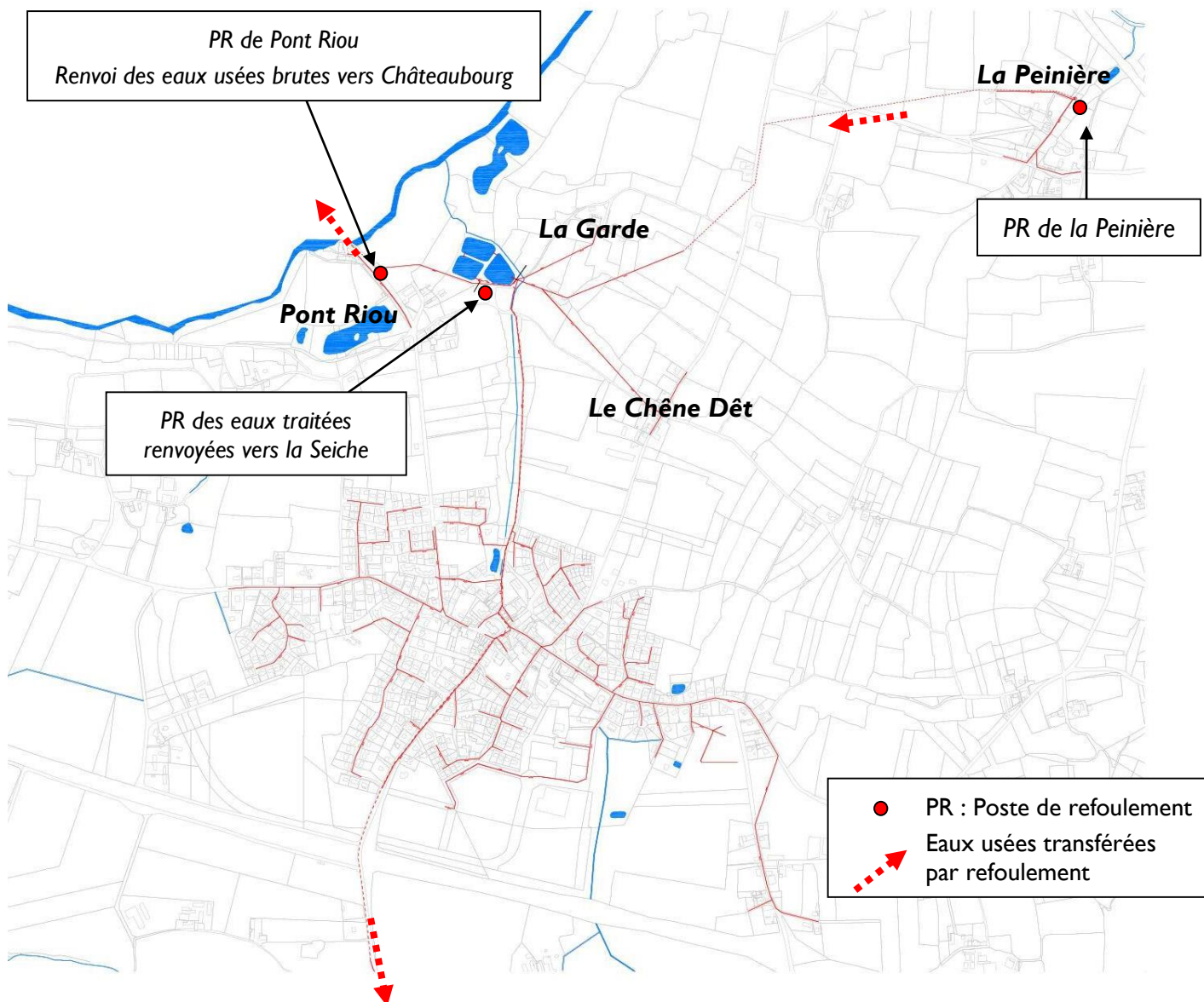
3 Eaux usées

3.1 État des lieux de l'assainissement

La commune dispose de la compétence assainissement sur son territoire. Le service est exploité en régie (station d'épuration et réseau de collecte) alors que la gestion des postes de refoulement est déléguée à Véolia (3 postes de refoulement : PR sur la carte ci dessous).

3.1.1 Réseau de collecte des eaux usées

La zone d'assainissement collectif sur la commune concerne la zone agglomérée, et les hameaux de « la Touche », « le Chêne Dêt », « la Garde », « la Peinière », et « Pont Riou ».



Carte 4 : Présentation du réseau et des zones en assainissement collectif

Les eaux sont collectées et acheminées à 50% vers la station d'épuration communale au Nord de l'agglomération, et à 50% vers Châteaubourg (voir description page suivante).

Remarque : Les eaux usées du hameau de "Pont Riou" sont raccordées sur le poste de refoulement de Pont-Riou et donc vers le réseau eaux usées de Châteaubourg.

Actuellement, la commune de Saint-Didier compte 524 branchements raccordés à l'assainissement collectif, ainsi que deux écoles et un hôtel restaurant.

3.1.2 Système de répartition des effluents

Les eaux usées sont collectées et orientées vers la station d'épuration communale située au lieu-dit « le Pont-Riou » au Nord de l'agglomération.

En amont de cette station, un ouvrage de répartition est existant et fonctionne de la sorte :

- 50% des effluents sont admis sur la station d'épuration communale, hors période de nappe haute.
- 50% des eaux sont acheminées, depuis 2005, vers la station d'épuration de Châteaubourg via le poste de refoulement de « Pont Riou », et 100% en période de nappe haute depuis 2014 (janvier à mars ou avril selon les années).

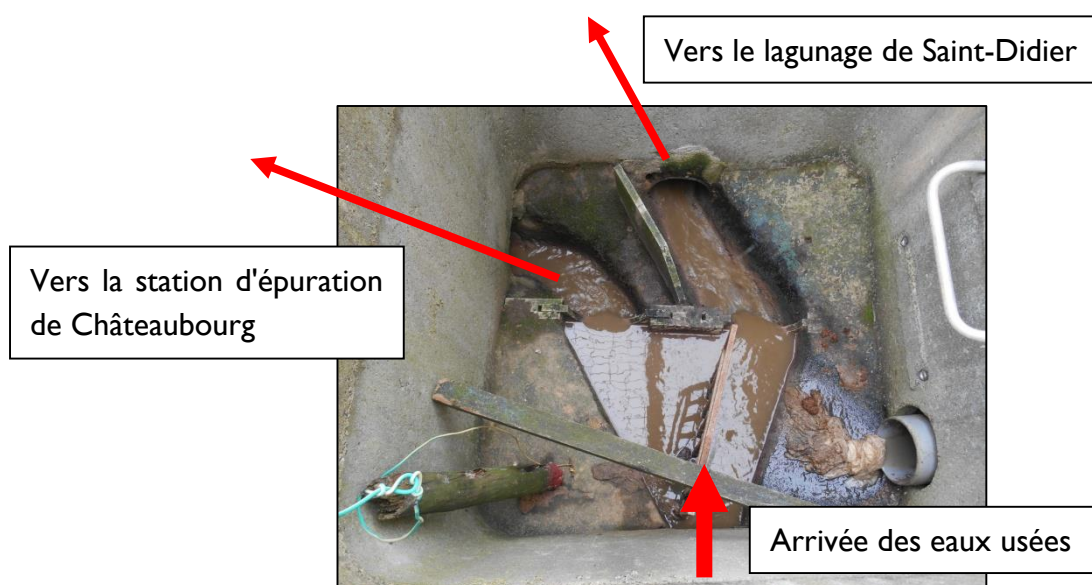


Photo 1 : ouvrage de répartition

La répartition des effluents en entrée de la station de Saint-Didier est théorique. Sans mesure, la répartition est considérée à 50/50.

Réseau communal

- Réseau gravitaire (réseau de collecte des eaux usées du bourg)
- - - Conduite de refoulement des eaux traitées vers le ruisseau de Guines
- Poste de refoulement des eaux traitées en provenance des lagunes communales

Réseau vers Châteaubourg

- Réseau gravitaire (raccordement sur le poste de Pont Riou et raccordement du hameau de Pont Riou)
- - - Conduite de refoulement vers le réseau eaux usées de Châteaubourg
- Poste de Pont Riou



3.1.3 Système d'épuration de l'agglomération

Les lagunes de Saint-Didier : 1000 équivalents habitants

Mise en service en 1986, cette station de type « lagunage naturel » dispose d'une capacité de traitement de 1000 équivalents habitants. Son rejet a fait l'objet d'un récépissé de déclaration daté du 3 avril 1997.



Photo 2 : Vue de la station d'épuration communale (1^{er} bassin)

Le ruisseau de Pont Riou borde la station d'épuration et rejoint la Vilaine en amont du périmètre de captage d'eau potable de Plessis Beucher.

Les eaux traitées en sortie du lagunage de Saint-Didier sont alors renvoyées vers un autre bassin versant, à savoir le ruisseau de Guines, affluent de l'Yaigne puis de la Seiche.

Le poste de relèvement est équipé d'une pompe de 6 m³/h avec deux poires de niveaux.

La station d'épuration de type lagunage est dimensionnée pour traiter une charge journalière de 60 Kg de DBO5/j. Le débit de référence est de 150 m³/j par temps sec.

La capacité de la station n'est pas saturée

La répartition des eaux en entrée de station permet d'envoyer environ 50% des eaux brutes (non traitées) vers le réseau eaux usées de la ville de Châteaubourg.

Le SATESE 35 réalise les bilans annuels d'autosurveillance de la station d'épuration communale. Le bilan de 2015 indique une très faible charge entrante dans le lagunage. Lors des trois bilans annuels précédents, de 2012 à 2014, la charge enregistrée en entrée des lagunes était d'environ 24 kg de DBO5/j soit environ 400 équivalents habitants.

Nous retiendrons donc sur la base des bilans de 2012 à 2014 que les eaux usées issues de l'agglomération de Saint-Didier représentent une charge à traiter de 800 équivalents habitants. En effet, du fait de la répartition 50/50, on estime que les eaux brutes renvoyées vers Châteaubourg représentent une charge à traiter d'environ 400 équivalents habitants.

Ces données sont à prendre avec précaution. Il serait en effet nécessaire de réaliser des bilans 24h en entrée du poste de Pont-Riou.

Etudes en cours

Suite à une demande de la police de l'eau par rapport à la régularisation du fonctionnement de l'ouvrage de répartition, un "Porter à connaissance – Modification du récépissé de déclaration de rejet de la station d'épuration" a été réalisé (en cours d'instruction auprès des services de la DDTM 35).

Ce récépissé modifie le transfert des effluents en orientant l'ensemble des eaux usées de Saint-Didier vers Châteaubourg, soit vers le poste de refoulement de Pont-Riou.

Le débit de transfert sera alors limité à un débit inférieur à la capacité des pompes du poste de Pont-Riou afin de sécuriser le poste et les déverses possibles dans les eaux de la Vilaine (périmètre de captage).

Le lagunage naturel assurera alors le traitement des eaux de trop-plein (eaux fortement diluées par des eaux parasites). Le rejet sera maintenu dans le ruisseau de Guines conformément à l'arrêté préfectoral et à l'avis de l'ARS.

Un diagnostic des réseaux de Châteaubourg, Saint-Didier et Saint-Jean-sur-Vilaine vient d'être lancé. Par la ville de Châteaubourg.

La station d'épuration de Châteaubourg d'une capacité de 8000 équivalents habitants fonctionnait en 2014 à 64% de sa capacité organique.

La charge supplémentaire attendue dans le cadre du raccordement de l'ensemble des eaux usées (situation actuelle) est estimée à 24 kg de DBO5/j.

Elle ne représentera que 5% de la capacité de traitement. En effet, la station d'épuration de Châteaubourg traite déjà 5% des effluents de Saint-Didier.

3.1.4 Étude de zonage d'assainissement

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en juin 2000, puis actualisée en 2009 par le bureau d'étude SETUR.

Cette étude a exposé la gestion de l'assainissement pour les différentes habitations de la commune. Elle a permis tout d'abord l'identification des zones d'habitations en assainissement collectif et autonome. Ensuite, l'efficacité de l'assainissement autonome a été évaluée. Enfin, différentes solutions ont été proposées pour traiter les eaux usées de ces hameaux.

Une carte de zonage a ainsi été éditée. Elle a permis de délimiter les zones d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire communal.

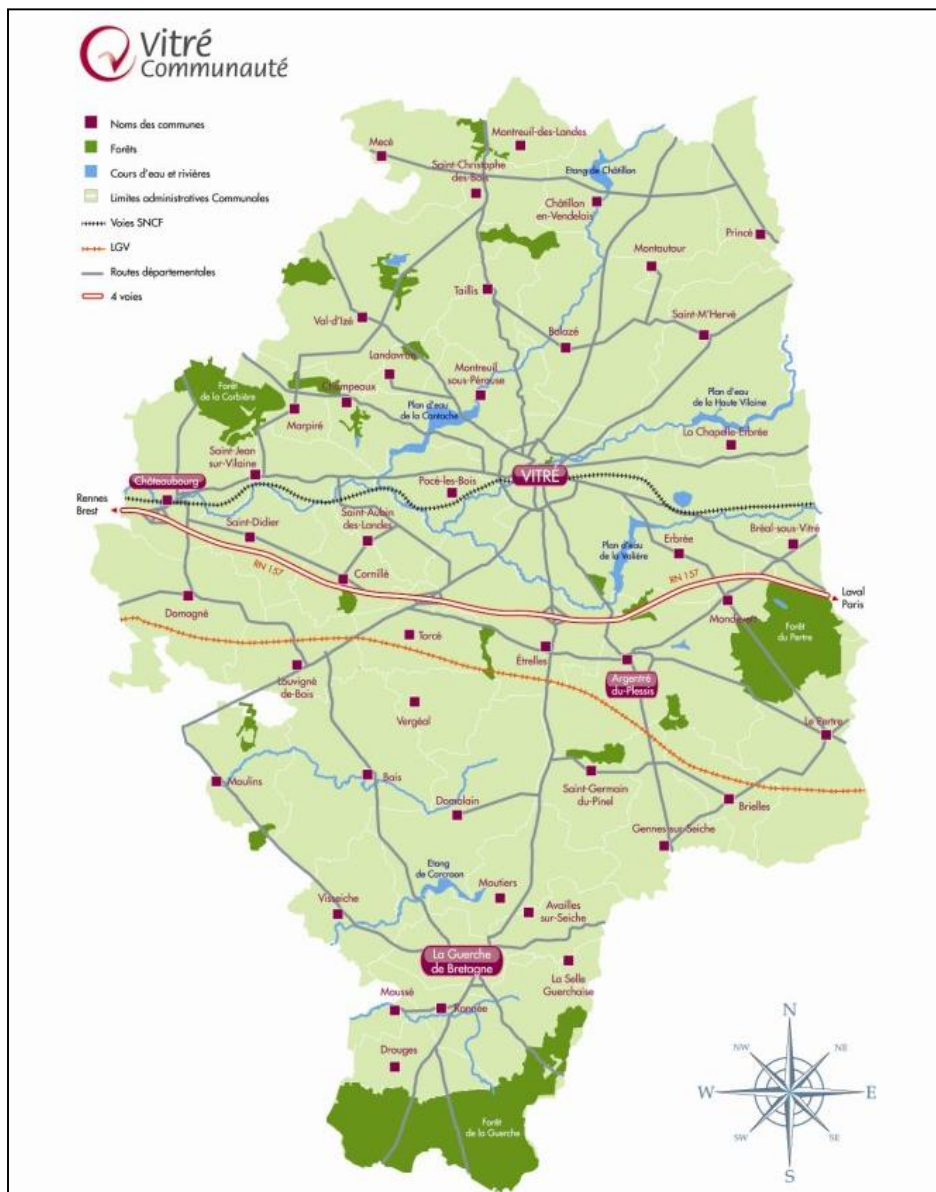
La commune a retenu les solutions d'assainissement suivantes :

- Assainissement collectif : zone agglomérée, et les hameaux de "Peinière", la "Garde", "la Touche", le "Chêne Dêt" et "Pont Riou"
- Assainissement Non Collectif : le reste du territoire communal.

3.1.5 Assainissement autonome

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce nouveau contexte, les communes avaient jusqu'au 31 décembre 2005 pour organiser le service d'assainissement non collectif. Celui-ci assurera obligatoirement le contrôle technique des installations d'assainissement autonome.

Vitré communauté assure en régie le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour la commune de Saint-Didier ainsi que pour les 45 autres communes qui composent la communauté de communes.



Ces contrôles concernent les installations récentes et les installations existantes (contrôles de bon fonctionnement, et dit "à la vente").

Depuis cette année, un bureau d'étude privé est prestataire des contrôles sur les installations existantes dans le cadre d'un marché à bon de commande.

Sur la commune de Saint-Didier, une campagne de contrôles a été réalisée en 2015. Elle sera renouvelée dans 10 ans.

Au cours de cette campagne, 136 installations ont été contrôlées sur 137 installations.

Chaque dispositif d'assainissement a été évalué par rapport aux critères suivants, afin de caractériser sa classe de réhabilitation :

- Conforme (vert)
- Non conforme (travaux si vente)
- Non conforme (travaux)
- Non visité

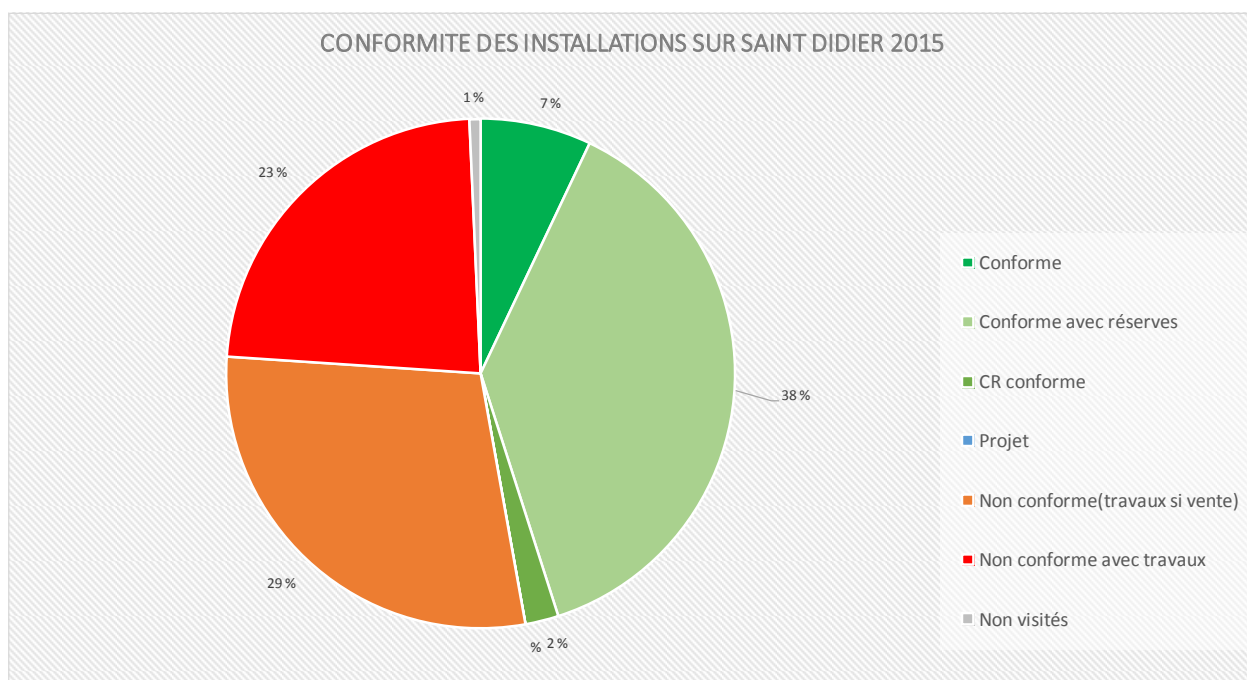
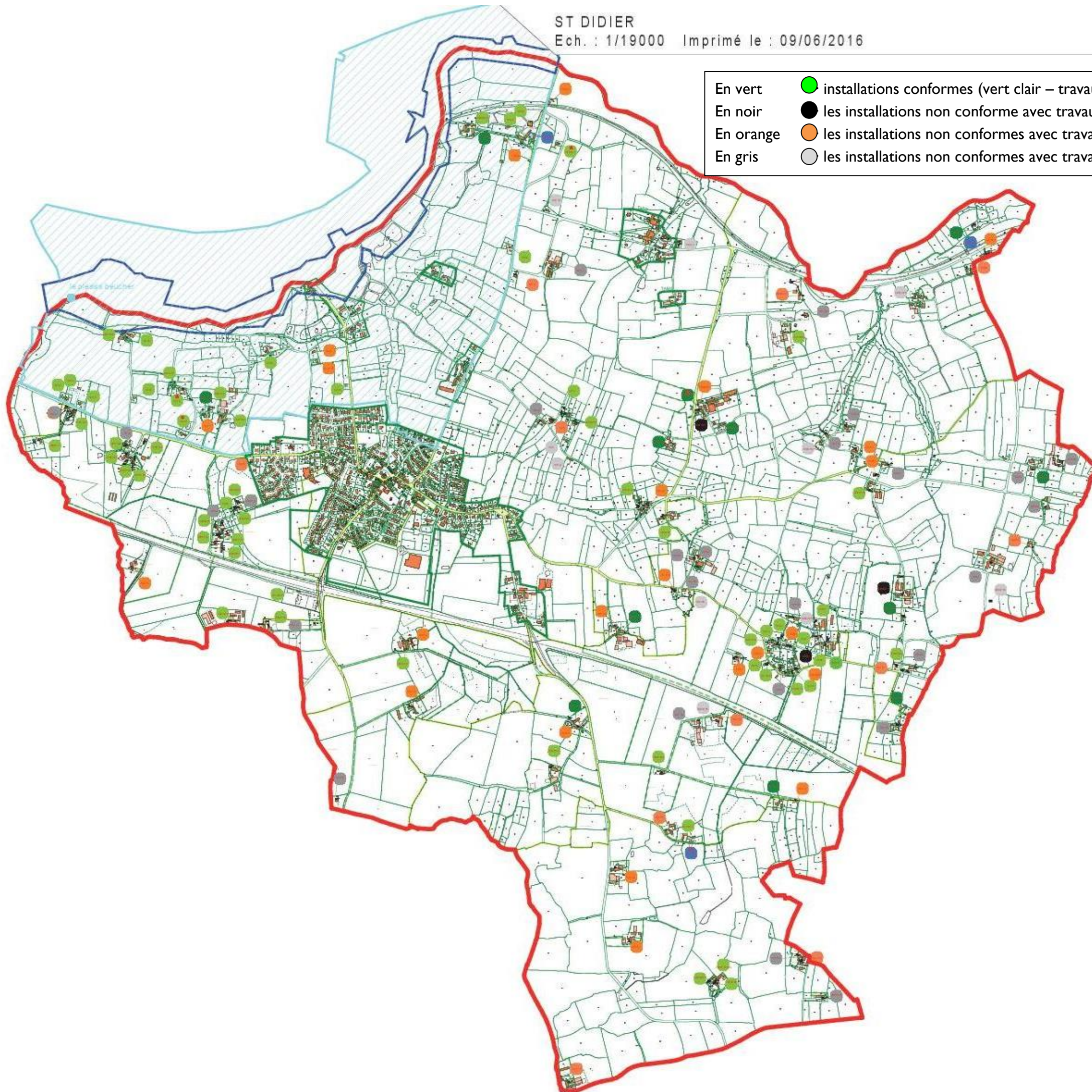


Figure 6 : Graphique présentant les résultats du SPANC suite à la campagne de contrôles (2012-2015)

Les installations présentes dans le périmètre de captage du Plessis Beucher ont été contrôlées. Sur les 23 installations visitées, 6 sont non conformes et nécessitent des travaux.

- | | |
|-----------|--|
| En vert | ● installations conformes (vert clair – travaux contrôlés) |
| En noir | ● les installations non conforme avec travaux sous 1 an après la vente (vente en cours ou réalisée). |
| En orange | ● les installations non conformes avec travaux à réaliser sous 4 ans |
| En gris | ● les installations non conformes avec travaux à réaliser si vente |



3.2 Évolution à l'échelle du PLU

3.2.1 Station d'épuration

La station d'épuration de Saint-Didier qui traite actuellement 50% des effluents urbains de Saint-Didier est un lagunage naturel de 1000 Eq-hab.

Environ 50 % des effluents restants sont envoyés vers la station d'épuration "Boues activées" de 8000 Eq-hab. de Châteaubourg.

Prochainement, l'ensemble des eaux usées de Saint-Didier seront raccordées vers Châteaubourg (en attente validation DDTM).

La zone desservie par le réseau collectif produit actuellement une charge à traiter estimée à **800 équivalents habitants**.

Pour la commune de Saint-Didier, une augmentation de 175 logements est prévue à horizon 10 ans, selon les prévisions déclinées par le plan local d'urbanisme.

Une base de 3 équivalents habitants par logement sera retenue pour évaluer les nouveaux flux à traiter par la station d'épuration. Cette valeur est supérieure au taux d'occupation moyen des logements défini par l'INSEE sur la commune. Elle correspond à une base de dimensionnement pour la station d'épuration.

Une augmentation supplémentaire de la charge à traiter de **525 équivalents habitants** environ est alors prévue à horizon 10 ans.

L'extension prévue de la zone artisanale du Tronchet pour une surface de 4 hectares représentera un apport maximal de **140 équivalents habitants** (environ 35 équivalents habitants par hectare).

Par conséquent, les effluents à traiter renvoyés vers Châteaubourg par la commune de Saint-Didier correspondront à environ **1500 équivalents habitants** à horizon 10 ans. Ces données sont théoriques et seront réétudiées dans le cadre de l'étude diagnostic à venir des réseaux d'eaux usées.

L'augmentation d'effluents à traiter liée aux futurs raccordements pourra donc être gérée par la station d'épuration de Châteaubourg portant à environ 19% la part de la commune de Saint-Didier sur les installations communes à Châteaubourg, Saint Jean sur Vilaine et Saint-Didier.

3.2.2 Orientations de raccordement – Zones à urbaniser

- **Zone agglomérée** : Le réseau est existant. Les eaux usées de la partie agglomérée sont dirigées vers la station d'épuration communale, située au Nord du centre bourg ainsi que vers la station d'épuration de Châteaubourg.
- **Zone IAUE Sud-ouest – lotissement "l'Arbrier"** : Un projet de lotissement est en cours d'étude (permis d'aménager et dossier loi sur l'eau déposés). Le réseau d'eaux usées projeté est orienté vers le Nord, traverse la zone UL et raccordé au Nord de l'école en amont de la Rue Bel air, sur une canalisation 200mm.
- **Zone IAUE Nord-est** : Les pentes naturelles de cette zone tendent vers le Sud. Les eaux usées pourront alors être raccordées en gravitaire au réseau Ø200 de la rue des boutons d'Or, situé au niveau du lotissement existant.
- **Zone IAUE Sud-est – lotissement « le Grand Chêne »** : Les réseaux d'assainissement de cette zone et boîtes de branchements des futurs lots sont existants, mais les travaux ont dû être stoppés du fait d'une procédure administrative. Le réseau d'eaux usées est raccordé au réseau Ø200 de l'Impasse du Taillis.
- **Zone artisanale IAUA au Sud** : La zone est actuellement divisible en 3 lots. Les eaux usées de chaque lot seront raccordées en gravitaire sur les réseaux Ø200 existants, situés dans les 3 cas de figure au Nord-est du lot à savoir :
 - Rue du Stade pour le lot Ouest,
 - Au Sud-ouest de l'entreprise IMS pour le lot Central
 - Allée des Artisans au niveau du rond-point pour le lot Est. Ce raccordement nécessitera la pose d'une canalisation en domaine public sur 100 mètres environ

Le tracé des futurs réseaux eaux usées (voir plan) est à titre indicatif. Les emplacements ne sont pas définitifs et devront être choisis judicieusement en fonction de l'aménagement des futurs projets.

4 Eaux pluviales

4.1 Etat des lieux de la gestion des eaux pluviales

Le ruisseau de Pont-Riou dont le bassin versant est estimé à 370 hectares s'écoule à travers la zone agglomérée de Saint-Didier avant de rejoindre la Vilaine en rive gauche. Ce ruisseau représente l'exutoire principal des eaux de ruissellements de l'agglomération, exceptée pour la partie Ouest dont les eaux rejoignent un ruisseau temporaire.

4.1.1 Réseau de collecte des eaux pluviales

Le ruisseau de Pont-Riou qui s'écoule à travers le centre-bourg de Saint-Didier est busé sur un linéaire de 480 mètres par des canalisations Ø800 et Ø1000. Les eaux de ruissellements de la zone agglomérée ont en majorité pour exutoire ce tronçon principal.

Le système de collecte des eaux pluviales sur le centre bourg est composé de fossés, et de réseaux Ø200 à Ø1000.



Photo 3 : Vue du ruisseau de Pont-Riou busé à la sortie du bourg (Ø1000)

4.1.2 Zones de stockage existantes

La loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 impose à toute urbanisation dont la surface est supérieure à 1 hectare une gestion des eaux pluviales avec mise en place de mesures compensatoires.

La commune de Saint-Didier dispose de nombreux bassins d'orage sur son agglomération, réalisés dans le cadre de différentes opérations de lotissements. Les caractéristiques de ces ouvrages sont détaillées sur le plan du réseau eaux pluviales.



Photo 4 : Vue d'une noue et d'un des bassins de la ZA du Tronchet



Photo 5 : Vue d'une noue et d'un des bassins de la ZA du Tronchet

4.2 Evolution à l'échelle du PLU

Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement sont détaillées ci-dessous :

- **Zone agglomérée** : Le système de collecte des eaux pluviales sur le centre bourg de Saint-Didier est composé de fossés, et de réseaux Ø200 à Ø1000.
- **Zone IAUe Sud-ouest – lotissement "l'Arbrier"** : Ce projet de lotissement en cours d'étude a fait l'objet d'un dépôt de dossier loi sur l'eau en préfecture, du fait de sa surface supérieure à l'hectare. Il est projeté la création d'un bassin d'orage au nord-Ouest de la zone IAUe dont le volume est de 250 m³ pour 6 l/s de débit de fuite. Le rejet des eaux régularisées sera dirigé vers le fossé au Nord.
- **Zone IAUe Nord-est** : Les pentes naturelles de cette zone tendent vers le Sud. Les eaux pluviales du futur projet d'urbanisme seront raccordées au bassin d'orage existant du lotissement du « Pré Vert », conformément au dossier de déclaration loi sur l'eau (récépissé loi sur l'eau du lotissement du « Pré Vert » daté de Septembre 2003). Un diagnostic du bassin d'orage devra être réalisé afin d'évaluer sa conformité par rapport à la réglementation loi sur l'eau actuelle, et son volume de stockage devra être vérifié. Il serait préférable de réaménager le bassin d'orage afin d'assurer une bonne intégration paysagère de l'ouvrage et ainsi faciliter son entretien (bassin actuel difficile d'accès avec pentes abruptes, eau stagnante, développement de saules et massettes..).



Photo 6 : Vue du bassin d'orage existant du lotissement du « Pré Vert »

- **Zone IAUe Sud-est – lotissement « le Grand Chêne » :** Ce lotissement viabilisé a fait l'objet d'un dépôt de dossier loi sur l'eau en 2012 (travaux arrêtés pour cause de procédure administrative). Il dispose d'une noue stockante dimensionnée sur la base d'une pluie vicennale, et dont les caractéristiques sont un volume de 290 m³ pour un débit de fuite de 5 l/s.
- **Zone artisanale IAUa au Sud :** La zone artisanale du Tronchet dispose de 3 bassins d'orage (cf. plan eaux pluviales). Les eaux pluviales des deux secteurs urbanisables situés à l'Est de la rue du Stade seront raccordées aux noues existantes situées au Nord-est. Aucune gestion des eaux pluviales ne sera nécessaire.
En ce qui concerne la zone située à l'Ouest de la rue du Stade, les eaux pluviales pourront être dirigées vers le fossé de la rue du Stade au Nord-est de la zone. Cette zone n'étant pas soumise à loi sur l'eau du fait de sa surface inférieure à un hectare, il serait judicieux de prévoir la mise en place d'une gestion des eaux pluviales au vu de l'exutoire situé en centre bourg (faible diamètre des canalisations). Une réflexion pourra également être engagée afin de renvoyer les eaux de cette future zone urbanisable vers la noue existante de la ZA du Tronchet située au Nord-est. Une étude technique devra être lancée (traversée de la rue du stade à envisager).

Une gestion des eaux pluviales avec régulation est nécessaire pour tous les projets de surfaces supérieures à 1 hectare dans le cadre de la loi sur l'eau, code de l'environnement 214 –I à 214 –7. (Décret 93-742 et 93-743 abrogés en mars 2007).

5 Eau potable

5.1 Données générales

La commune de Saint-Didier fait partie du Syndicat intercommunal des Eaux de Châteaubourg pour son alimentation en eau potable.

5.1.1 Syndicat Intercommunal des eaux de Châteaubourg

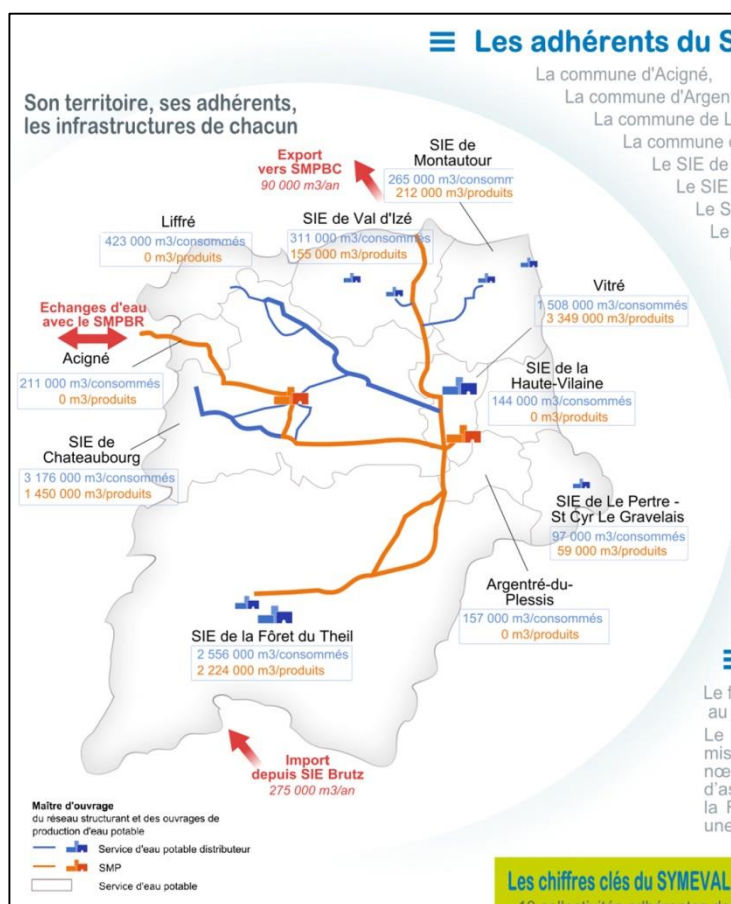
Ce syndicat regroupe 25 communes : Brécé, Champeaux, Chancé, Châteaubourg, Châteaugiron, Cornillé, Domagné, Domloup, Etrelles, la Bouëxière, Landavran, Louvigné-de-Bais, Marpiré, Montreuil-sous-Pérouse, Nouvoitou, Noyal-sur-Vilaine, Ossé, Pocé-les-Bois, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Aubin-du-Pavail, Saint-Didier, Saint-Jean-sur-Vilaine, Servon-sur-Vilaine et Torcé.

Le syndicat Intercommunal, créé en 1964, a la compétence de gestion, d'exploitation et de distribution de l'eau potable.

Depuis le 1^{er} Janvier 2014, le syndicat a transféré sa production au SYMEVAL. Il conserve seulement la compétence distribution d'eau potable.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA EAU jusqu'au 31 décembre 2018.

Le syndicat des eaux de Châteaubourg avec 10 autres collectivités adhérentes, dont 6 productrices (88 communes) adhèrent au Syndicat mixte de Production de la Valière (SYMEVAL) qui assure la sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'ensemble de ses adhérents (1 622 000 habitants).



Sur le territoire du Syndicat Intercommunal des eaux de Châteaubourg, le nombre total d'abonnés est passé de 22 533 en 2013 à 23 065 en 2014, soit une augmentation de 2,38 %.

Le nombre total d'abonnés sur la commune de Saint-Didier est de 719 soit 3,1% de l'ensemble des abonnés du syndicat.

Le réseau d'eau potable du syndicat compte 1 128,3 kilomètres de canalisation.

Le SI de Châteaubourg dispose sur son territoire d'une ressource propre : Prise d'eau potable "Le Plessis Beucher" sur la Vilaine à Châteaubourg.

Pour assurer les besoins en eau, le syndicat importe de l'eau des communes voisines via le SYMEVAL.

En 2014, les pertes en eau sur le réseau provenaient de fuites (397 679 m³), de la consommation sans comptage, en particulier incendie (6 370 m³) et des volumes de service comme les purges, vidange, lavages de réservoir (9 671 m³).

La consommation moyenne par abonné en 2014 est de 141 m³ par an. Elle était de 139 m³ en 2013 et 144 m³ en 2012.

Désignation	2013	2014
Volume produit (Plessis Beucher)	1 154 953	
Volume importé (SYMEVAL)	3 431 322	4 344 956
Volume exporté (Acigné, Liffré, SIE de Val d'Izé)	844 192	681 404
Volume mis en distribution (m³/an)	3 742 083	3 663 552
Volume total vendu aux abonnés du SIE de Châteaubourg (m ³ /an)	3 133 189	1 827 785
Rendement du réseau	87,1 %	90,8 %
Volume fuites (m ³ /j/km)	1,43	0,96

5.1.1 Approvisionnement de la commune

La commune de Saint-Didier dispose d'un réservoir d'eau potable de 600 m³ sur son territoire communal, au lieu-dit "Le Chêne Harel".

La zone agglomérée est quant à elle alimentée par une canalisation Ø200 fonte située route de Saint-Jean-sur-Vilaine.

Des soucis de pression sont existants sur la partie Sud de la zone agglomérée, dans le secteur de la rue du Stade. Un hydrostable est ainsi existant sur le réseau d'alimentation permettant de réguler la pression.

5.1.2 Service incendie

La défense incendie est assurée par 29 poteaux incendies dont 2 non conformes situés aux lieux-dits « la Trognardière » et « la Poissonnière » (Source rapport des hydrants).

En effet, afin d'être conforme, les poteaux incendies doivent assurer un débit de 60 m³/h avec une pression de 1 bar pendant deux heures.

La répartition des poteaux d'incendie devra être examinée sur l'ensemble de l'agglomération. Afin de couvrir l'ensemble des zones urbanisées, le choix entre le déplacement de poteaux existants, la pose de nouveaux poteaux ou l'aménagement d'installations de techniques différentes devront être étudiés pour chaque projet.

5.2 Evolution à l'échelle du PLU

Les principales dispositions concernent le réseau de distribution. Les modifications sont composées de réhabilitation du réseau actuel et d'extension.

Pour les futurs secteurs urbanisables, les dispositions sont détaillées ci dessous :

- **Zone agglomérée** : La zone agglomérée est alimentée par une canalisation Ø200 fonte située route de Saint-Jean-sur-Vilaine.
- **Zone IAUe Sud-ouest – lotissement "l'Arbrier"** : Un projet de lotissement est en cours d'étude (permis d'aménager déposé). Les plans projet prévoient la mise en place d'un bouclage (canalisations Ø100 PVC et Ø50 PVC) à partir de la canalisation Ø110 PVC de la rue des Lavandières à l'Est.
- **Zone IAUe Nord-est** : La distribution en eau potable de cette zone pourra se faire par la réalisation d'un bouclage à partir des canalisations Ø90 PVC de la Rue des Boutons d'Or au Sud-ouest et Ø140 PVC dans le prolongement de la rue des Genêts au Nord-ouest. Une canalisation Ø175 fonte est également existante en limite Nord.
- **Zone IAUe Sud-est – lotissement « le Grand Chêne »** : Le réseau eau potable de cette zone est existant. Une canalisation a effet été posée lors de la viabilisation du lotissement.
- **Zone IAUa au Sud – Zone artisanale du Tronchet** : L'alimentation en eau potable de ces zones urbanisables pourra être réalisée à partir des canalisations Ø200 fonte de la rue du Stade et Ø140 PVC de la ZA du Tronchet.

Le tracé du futur réseau eau potable est à titre indicatif.

Les différents projets prévus sur la commune de Saint-Didier devront être présentés au Syndicat des Eaux de Châteaubourg pour le raccordement au réseau eau potable.

6 Gestion des déchets

6.1 Plan départemental de Gestion

Le plan de Prévention et d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, sur le département d'Ille et Vilaine a été révisé et validé en décembre 2012.

Ce document :

- dresse un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets à éliminer, y compris par valorisation, et des installations existantes appropriées ;
- recense les documents d'orientation et les programmes des personnes morales de droit public et de leurs concessionnaires dans le domaine des déchets,
- énonce les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles

Le PEDMA est un outil de planification à long terme (révisé au plus tard 12 ans après son approbation).

Ce document est surtout un instrument dynamique et évolutif, permettant de déterminer et hiérarchiser les moyens permettant de remplir les objectifs visés par le code de l'environnement (L 541-14 et R 541-11 à 15)

Conformément au code de l'environnement : *"Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination"*

Sa mise en œuvre est donc assurée par les acteurs privés et les ECPI (Collectivités, Industriels, PME, usagers...).

La commune de Saint-Didier adhère au SMICTOM Sud-est Ille et Vilaine (présenté ci-après) qui assure la gestion, le recyclage et l'élimination des déchets ménagers sur des sites conformes à la réglementation en vigueur.

Le PLU est compatible avec les projets d'intérêt généraux développés dans le PEDMA 35.

6.2 Présentation du SMICTOM

La commune de Saint-Didier adhère au SMICTOM du Sud-est Ille et Vilaine (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) depuis sa création en 1975. Ce syndicat a pour compétence la collecte et le traitement des déchets de 70 communes, soit une population de 125 886 habitants (recensement INSEE 2012).

Le territoire du SMICTOM représente une surface de 1 500 km².

Le siège du SMICTOM est situé sur la commune de Vitré.



Figure 7 : Communes adhérentes au SMICTOM

Les communes adhérentes au SMICTOM sont représentées au sein du syndicat par 80 délégués. Le comité syndical est présidé par Mr Yves HISOPE assisté de 10 Vices Présidents. La commune de Saint-Didier dispose d'un délégué et d'un suppléant, représentants la commune.

Le SMICTOM emploie plus de 30 personnes dont 12 agents d'accueil en déchèterie.

6.3 Gestions des déchets

6.3.1 Les bio-déchets

Pour les habitants possédant un extérieur, **l'acquisition de composteurs** est proposée à des tarifs préférentiels (20 € le composteur de 300 l et 30 € le composteur de 600 l). La distribution est accompagnée d'une formation le jour du retrait.

Des **bons de réduction sur la location de broyeur** à végétaux, sont proposés pour réduire les déchets de type branchage et inciter à leur réutilisation dans les jardins.

6.3.2 Les Ordures Ménagères

La collecte est réalisée en « Porte à Porte » dans les centres bourgs. Les déchets ménagers non recyclables appelés « Ordures Ménagères » sont déposés dans des bacs roulants gris, dont le volume est adapté à la taille du foyer.

Dans les zones rurales, la collecte est réalisée en apport volontaire au moyen de bacs de regroupement.

La collecte de ces bacs se fait le Jeudi à Saint-Didier.

Une fois collectées, les Ordures Ménagères sont incinérées au Centre de Valorisation Énergétique du Syndicat, basé à Vitré. Ce centre, exploité par Novergie Ouest, emploie 12 personnes. L'énergie produite alimente en chauffage et en vapeur des entreprises locales.

6.3.3 Les déchets recyclables

La collecte sélective a été mise en place au sein du SMICTOM du Sud-est depuis 1998.

La collecte est réalisée en « Porte à Porte » une fois par semaine dans les centres bourgs. Les déchets emballages sont triés et placés dans des sacs jaunes par les particuliers. Il s'agit d'emballages plastiques (bouteilles d'eau..), cartonnés (briques de lait..) et métalliques (boîtes de conserve..) ainsi que les papiers, journaux et magazines.

Dans les zones rurales, la collecte est réalisée en apport volontaire. Les usagers disposent d'un bac collectif de gros volume, situé à côté des bacs ordures ménagères afin d'y déposer les sacs jaunes.

La collecte se fait le Jeudi à Saint-Didier.

Une fois collectés, les emballages, les papiers recyclables et le verre sont envoyés au centre de tri du Syndicat basé à Vitré et exploité par la société SITA OUEST. Les différents matériaux sont triés et conditionnés puis envoyés vers des filières de recyclage pour être transformés en nouveaux produits.

Adresse : bourg



Jour de la collecte des
ordures ménagères

le JEUDI



Jour de la
collecte sélective

le JEUDI

 **Collecte des jours fériés :**
Suite à un jour férié, toutes les collectes du reste de la semaine sont décalées d'une journée jusqu'au samedi.

6.3.4 Verre

Depuis 2012, les déchets de type verre doivent être déposés volontairement dans des colonnes d'apport volontaire (CAV) à verre mis à disposition.



Il y a aujourd'hui 4 points d'apport volontaire sur le secteur aggloméré (Vert sur la carte ci-dessus).

6.3.5 Déchèterie

Douze déchèteries sont mises à disposition sur le territoire du SMICTOM (Martigné Ferchaud, Retiers, Janzé, Châteaugiron, Noyal sur Vilaine, La Guerche de Bretagne, Louvigné de Bais, Châteaubourg, Argentré du Plessis, Vitré, Val d'Izé et Châtillon en Vendelais).

Les déchets acceptés sont de types cartons, ferraille, bois, gravats, plastiques non recyclables, encombrants, déchets verts, verre, papiers recyclables, emballages ménagers recyclables, polystyrène, textiles, déchets ménagers spéciaux,...

Ces déchèteries sont accessibles aux artisans et commerçants, mais le dépôt de déchets n'est pas gratuit pour des professionnels.

L'accès aux professionnels : conditions et tarifs

Les professionnels doivent signer une convention avec le SMICTOM pour accéder aux déchèteries.

Tarifs*	
Encombrants / Gravats / Incinérables	: 24 € / m ³
Bois / Polystyrène / Déchets verts	: 18 € / m ³
Cartons / Ferrailles	: gratuit

*Tarifs revus annuellement. Délibération du 7 décembre 2013.

Le seuil minimal des dépôts est **fixé à 0,25 m³** par type de déchet.

!

Les professionnels ne sont pas autorisés à accéder aux déchèteries le samedi.

La déchèterie la plus proche se situe à Châteaubourg.

Les déchèteries sont en cours d'équipement d'une barrière en entrée. Un badge d'ouverture, distribué aux particuliers pour 18 passages /an sur demande permettra l'accès. La mise en place de cet accès par carte est en cours sur le territoire.

3 déchèteries sont équipées, Argentré du Plessis, Val d'Izé et Chatillon en Vendelais et Châteaubourg.

La mise en place de ces équipements vise à inciter les usagers à optimiser leurs déplacements, contribuant à sécuriser ces espaces fortement fréquentés.

Argentré du Plessis, équipé depuis 2012, a vu sa fréquentation baisser, contrairement aux volumes d'apport.

6.3.6 Autres déchets

Le SMICTOM a mis en œuvre un programme local de prévention des déchets pour les réduire. Le Don (sur le site du SMICTOM, "Tout sur la valorisation", "cycle de vie des déchets", 6)

- des caissons "2^{ème} vie" pour les objets réutilisables,
- des bornes "Relais" pour les textiles et petites maroquineries (**Il existe une borne sur Saint-Didier**)


Pour assurer ces objectifs, il a mis à disposition des habitants :


- des caissons DEEE pour les appareils électriques et électroniques (dans les déchèteries). Il est rappelé que les appareils électroménagers, les écrans et les TV sont à ramener en magasin lors des nouveaux achats. L'éco-participation, payée, sert à financer leur traitement.

Les déchets interdits en déchèterie

- Les bouteilles de gaz
- Les extincteurs
- Les médicaments
- Les fusées de détresse
- Les matériaux contenant de l'amiante
- Les pneus
- Les ordures ménagères (même en sac)
- Les cadavres d'animaux

En cas de doute, demandez conseil à l'agent d'accueil présent dans votre déchèterie.

→  Les DASRI sont à déposer dans des boîtes spéciales. Elles sont collectées selon un calendrier déterminé. Le tout est disponible en pharmacie.

→  Les objets déposés dans les caissons 2^{ème} Vie sont récupérés, réparés et revendus par Emmaüs et Partage Entraide Vitréais.